

Le présent numéro spécial de la revue *Aménagement* a pour thème le droit de la conservation de la nature. Plus de quarante ans après la première Année européenne consacrée à ce thème (1970) et l'adoption de la loi éponyme (12 juillet 1973), tant les instruments juridiques de conservation que les conceptions qui les sous-tendent ont évolué, dans la continuité ou la rupture, sous l'influence à la fois de la science et du droit international et européen. Progressivement, l'homme a pris conscience de l'importance de la biodiversité non seulement pour sa valeur patrimoniale, esthétique et intrinsèque mais aussi pour les innombrables 'services' parfois invisibles qu'elle nous rend, depuis la production d'aliments et de fibres jusqu'à la pollinisation et la dépollution des eaux souterraines, en passant par le ressourcement spirituel et la récréation.

Face aux multiples pressions, à l'échelle locale et globale, qui s'exercent sur les espèces et les écosystèmes du fait de l'intensification de l'utilisation des sols et des ressources, la politique de conservation ne peut plus se contenter de suivre une logique sanctuariste et purement patrimoniale, fondée sur la protection passive de quelques sites prestigieux par une législation sectorielle, cloisonnée. Elle doit passer à une logique de conservation intégrée de l'ensemble de la biodiversité, ancrée dans une connaissance approfondie du fonctionnement des écosystèmes et de notre dépendance vis-à-vis de ceux-ci, s'appuyant à la fois sur des mesures spécifiques et une adaptation de toutes les politiques sectorielles pertinentes. Elle doit également promouvoir une internalisation du coût social de nos choix économiques, ce qui suppose un certain degré de régulation, comme l'illustre la compensation écologique. Les concepts de connectivité, de services écosystémiques et d'infrastructure verte sont au cœur de cette réflexion.

Le droit wallon est-il réceptif à ces évolutions? Apporte-t-il des réponses adéquates à ces défis? Ce numéro spécial entend apporter un éclairage partiel et non systématique à ces questionnements. Deux approches ont été retenues. Deux contributions seront générales. Ch.-H. BORN, M. DUFRENE et A. PEETERS feront une tentative de bilan de quarante années de politique de conservation de la nature en Wallonie et en tireront certaines conclusions pour l'avenir, tandis que G. VAN HOORICK fera le point sur les derniers développements du droit flamand de la conservation de la nature, de conception plus récente que le droit wallon. Les autres contributions seront plus spécifiques, traitant de sujets d'actualité ou peu abordés à ce jour. Seront ainsi examinés la question de la portée de l'article 6 de la directive Habitats pour les activités en cours, traitée par B. GORS et L. VAN SNICK¹; la gestion de l'azote et le contrôle des pesticides, respectivement par D. PAULET et D. MISONNE; la restauration de la biodiversité, par A. CLIQUET, V. DUPONT et H. SCHOUKENS; la lutte contre les espèces envahissantes, par D. MISONNE et J.-F. NEURAY; et enfin l'intérêt des instruments d'acquisition de la maîtrise foncière des espaces naturels en France par V. INSERGUET-BRISSET.

Gageons que les résultats de cette réflexion permettront de susciter un débat stimulant sur les pistes d'amélioration et de renforcement de la politique wallonne de conservation, pour le bénéfice de toute la collectivité.

Charles-Hubert BORN

1. Cette contribution constitue le volet européen d'une recherche fouillée dont le volet interne est à paraître dans la revue *A.P.T.*